

Le fisc français peut ponctionner vos biens

SUCCESSION

N'oubliez pas que depuis le 1^{er} janvier 2015 vos biens peuvent être ponctionnés par le fisc français.

Savez-vous que si vous avez une fille ou un fils qui réside en France, ils seront dorénavant taxés jusqu'à 45% des biens que vous leur transmettez à titre de succession? Ainsi, près de la moitié du patrimoine que vous avez hérité de vos parents ou péniblement gagné en Suisse, sur lequel vous avez déjà payé vos impôts sur le revenu et sur la fortune, contribuera à faire tourner la république surendettée de nos voisins. C'est la triste réalité.

La France a dénoncé unilatéralement au 31 décembre 2014 la

Convention de double imposition qui réglait depuis 1953 nos rapports fiscaux, notamment en matière de successions. Cela a pour effet que le droit fiscal français s'impose depuis le 1^{er} janvier 2015. Il y a encore peu de cas pratiques. Mais toutes les familles qui ont des descendants en France sont directement concernées. Nous entretenons de bons rapports avec nos voisins et nous avons quelques leviers. Pourquoi notre pays ne pourrait-il pas éviter un tel désastre en négociant avec la France et en défendant nos intérêts? Il faut que cela se sache car nos politiciens ne s'en inquiètent...

Jean-Daniel Balet SAVIÈSE